

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2008

COMPTE RENDU

PRESENTS : JOSEFIAK Annie, BERTHOMIEU Françoise, BARTHES Bruno, JULVE Jean-Luc, SALSE Guy, MONTAGNE Stéphane, BERGES Laurent, THERON Francis, SANCHEZ Gilbert, AZAUBERT Jean-Paul, DELORT Annick, CHECINSKI Serge, HERAIL Bernard, LEGIER Joséphine, DELMAR Michel.

1) Indemnités de fonctions du Maire et des trois Adjointes

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 1 199 habitants.

Après en avoir délibéré, décide :

1° À compter du 15 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- M. BARTHES Bruno, Maire : 43 % de l'indice 1015 ;

Taux en % de l'indemnité du maire d'après le second tableau (soit 16,50 % de l'indice 1015 x 40 %) :

- M. SALSE Guy, 1^{er} adjoint : 40 % ;

- Mme JOSEFIAK Annie, 2^{ème} adjoint : 40 % ;

- M. THERON Francis, 3^{ème} adjoint : 40 %.

2° Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3° La dépense afférente aux indemnités du Maire et des Adjointes est prévue au budget 2008 sur le compte 6531.

2) Nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'outre son président, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal,

- au maximum huit membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.

3) Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal.

Par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y aurait lieu de désigner les six membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- M. BERGES Laurent
- Mme DELORT Annick
- Mme JOSEFIAK Annie
- Mme LEGIER Joséphine
- M. SALSE Guy
- M. SANCHEZ Gilbert

4) Désignation de quatre délégués et leurs suppléants à la Communauté de communes Canal Lirou

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à la Communauté de communes Canal Lirou.

Après le renouvellement des Conseils Municipaux, il y a donc lieu de procéder à l'installation du nouveau Conseil de Communauté en application du mode de représentation décrit dans les statuts communautaires, la commune doit élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

- Mme JOSEFIAK Annie
 - Mme BERTHOMIEU Françoise
 - Mr DELMAR Michel
 - Mr BARTHES Bruno
- et leur suppléant respectif :

- Mr SALSE Guy
- Mr THERON Francis
- Mr HERAIL Bernard
- Mme LEGIER Joséphine

5) Désignation de trois délégués et de trois suppléants au Syndicat du Lirou

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat du Lirou. Après le renouvellement des Conseils Municipaux, il y a donc lieu de procéder à l'installation du nouveau comité syndical.

- Mr SALSE Guy
 - Mr THERON Francis
 - Mr MONTAGNE Stéphane
- et leur suppléant respectif :
- Mr AZAUBERT Jean-Paul
 - Mr JULVE Jean-Luc
 - Mr CHECINSKI Serge

6) Désignation de deux délégués et de deux suppléants au SIVOM d'Ensérune

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SIVOM d'ENSERUNE pour la compétence suivante : collège. Après le renouvellement des Conseils Municipaux, il y a donc lieu de procéder à l'installation du nouveau comité syndical du SIVOM d'ENSERUNE.

- Mme JOSEFIK Annie
 - Mr AZAUBERT Jean-Paul
- et leur suppléant :
- Mr SANCHEZ Gilbert
 - Mme DELORT Annick

7) Désignation du délégué suppléant au Conseil d'Administration de la Régie de Développement Local / PLIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 1999, la commune de CREISSAN a décidé d'adhérer à la Régie de Développement Local qui est chargée de la mise en œuvre d'un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Afin de représenter la commune au sein des différentes instances de la Régie de Développement Local, il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Maire est membre de droit et délégué titulaire du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal désigne comme membre suppléant : Mme JOSEFIK Annie.

8) Formation des commissions spéciales

M. le maire expose à l'assemblée la nécessité de soumettre à une étude préalable, les questions des actions rurales, de l'urbanisme et des bâtiments, des actions sociales, de l'administration / gestion et de la communication.

Il propose de confier cette étude à des commissions prise dans le sein du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et appelle l'assemblée à désigner les conseillers qui feront partie de ces commissions.

Le conseil municipal, adoptant les propositions de M. le maire, décide que l'étude des questions mentionnées ci-dessus sera confiée à des commissions spéciales chargées d'instruire l'affaire, de réunir tous les documents nécessaires et de présenter ensuite son rapport au conseil, afin de lui permettre de délibérer, en parfaite connaissance de cause, sur les résolutions définitives à adopter.

Sont nommés membres de ces commissions :

Actions rurales : viticulture, voirie rurale, environnement, cimetière, éclairage public, éclairage rural, espaces verts et voirie communale	Urbanisme – bâtiments : urbanisation, voirie urbaine, réseaux, bât. communaux, eau/assainissement, salubrité, personnel technique, gestion du matériel	Actions sociales : affaires sociales, affaires scolaires, vie associative, animations, sport, développement économique, festivités et tourisme	Administration – Gestion : Administration générale, animation du conseil, relations extérieures, budget et gestion et personnel administratif
THERON Francis	SALSE Guy	JOSEFIK Annie	BARTHES Bruno
SALSE Guy	BERGES Laurent	LEGIER Joséphine	DELORT Annick
DELMAR Michel	MONTAGNE Stéphane	CHECINSKI Serge	SALSE Guy
BERGES Laurent	JULVE Jean-Luc	BERGES Laurent	DELMAR Michel
MONTAGNE Stéphane	AZAUBERT Jean-Paul	DELORT Annick	LEGIER Joséphine
AZAUBERT Jean-Paul	BERTHOMIEU Françoise	BERTHOMIEU Françoise	BERTHOMIEU Françoise
HERAIL Bernard	CHECINSKI Serge	JULVE Jean-Luc	CHECINSKI Serge
	SANCHEZ Gilbert	SANCHEZ Gilbert	MONTAGNE Stéphane
	JOSEFIK Annie	HERAIL Bernard	SANCHEZ Gilbert
		THERON Francis	HERAIL Bernard

Communication : informations internes et externes	
DELMAR Michel	SANCHEZ Gilbert
SALSE Guy	DELORT Annick
LEGIER Joséphine	JOSEFIAK Annie
BERGES Laurent	HERAIL Bernard
JULVE Jean-Luc	THERON Francis
BERTHOMIEU Françoise	

9) Désignation d'un délégué et de son suppléant à Hérault Energies

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à Hérault Energies. Après le renouvellement des Conseils Municipaux, il y a donc lieu de procéder à l'installation des membres.

- Mr BARTHES Bruno
- et son suppléant :
- Mme JOSEFIAK Annie

10) Délibération déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide

1° M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée pour un montant maximum n'excédant pas 30 000,00 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- de signer les contrats emplois aidés (CAE, etc...).
- de signer les baux communaux et les contrats de location pour les emplacements de garage.
- de préempter en cas de nécessité pour toutes les aliénations sur l'ensemble du territoire après délibération du conseil municipal.

2° En outre, M. le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

3° M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

11) Composition de la commission d'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une station d'épuration de 2 000 équivalents habitants.

Il convient aujourd'hui de désigner les membres de la commission d'appel d'offres suite au renouvellement du conseil municipal dont le rôle est le dépouillement des candidatures/offres et le choix de l'attributaire. La présidence de la commission est assurée de droit par le représentant légal de la collectivité, c'est-à-dire le Maire.

- | | |
|----------------------|--------------------|
| Membres titulaires : | SALSE Guy |
| | THERON Francis |
| | MONTAGNE Stéphane |
| Membres suppléants : | AZAUBERT Jean-Paul |

SANCHEZ Gilbert
CHECINSKI Serge

12) Transfert du prêt de la Caisse des Dépôts (CNRACL) à la maison de retraite

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le prêt de 400 000,00 € accordé par le Caisse des Dépôts pour la réalisation d'un EHPAD.

Il convient aujourd'hui de transférer ce prêt à la date du 1^{er} janvier 2008 à l'EHPAD Les Jardins d'Adoyra – CCAS situé 1 bis avenue du Stade à Creissan pour un montant encours de 377 693,42 €. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à transférer le prêt Dexia à l'EHPAD – CCAS pour un montant encours au 1^{er} janvier 2008 de 377 693,42 €.
- Engage la commune à effectuer le paiement des échéances au cas où l'EHPAD ne s'acquitterait pas des sommes exigibles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les éléments utiles à ces démarches.